

Convention entre la Ville de Puteaux et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Hauts-de-Seine, pour l'obtention d'une subvention relative à l'action intitulée « Prévention de l'Obésité Infantile »

Vu le rapport du Directeur Général Adjoint des Services en date du 11 décembre 2006 ;

Vu le rapport du Directeur Général des Services en date du 11 décembre 2006 ;

Je propose au Conseil Municipal :

D'approuver les termes de la convention octroyant une subvention de vingt mille euros (20 000 €) à la ville de Puteaux au titre de son action « Prévention de l'Obésité Infantile ».

De m'autoriser, ou mon représentant, à signer la convention entre la Ville de Puteaux et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Hauts-de-Seine.

Joëlle CECCALDI-RAYNAUD



Maire de Puteaux

Puteaux, le 11 décembre 2006

Convention entre la Ville de Puteaux et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Hauts-de-Seine, pour l'obtention d'une subvention relative à l'action intitulée « Prévention de l'Obésité Infantile »

Vu la demande de subvention auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Hauts-de-Seine, en date du 20 juillet 2006 ;

Vu l'aide financière accordée par la Commission de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Hauts-de-Seine à la Ville de Puteaux en faveur de son action « Prévention de l'Obésité Infantile » ;

Je propose à Madame le Maire de soumettre au Conseil Municipal les décisions :

D'approuver les termes de la convention octroyant une subvention de vingt mille euros (20 000 €) à la ville de Puteaux au titre de son action « Prévention de l'Obésité Infantile ».

D'autoriser le Maire ou son représentant légal, à signer la convention entre la Ville de Puteaux et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Hauts-de-Seine.

Le Directeur Général des Services


Christian OLLIVIER

Puteaux, le 11 décembre 2006

Convention entre la Ville de Puteaux et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Hauts-de-Seine, pour l'obtention d'une subvention relative à l'action intitulée « Prévention de l'Obésité Infantile »

La Ville de Puteaux a sollicité une aide financière auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Hauts-de-Seine, au titre de son action « Prévention de l'Obésité Infantile ».

La Commission de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Hauts-de-Seine en séance du 29 novembre 2006, a accordé une subvention de vingt milles euros (20 000 €).

A cet effet, une convention est proposée à la Ville de Puteaux définissant les modalités de versement, ainsi que les obligations respectives de chaque signataire pour l'obtention des fonds.

Je vous propose d'accepter les termes de la convention présentée à la Ville de Puteaux par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Hauts-de-Seine.

Le Directeur Général Adjoint des Services


Madame ROCCHIA

PROJET

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'action « Prévention d'Obésité Infantile » engagée par la ville de Puteaux,

Vu la Demande de subvention auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Hauts de Seine en date du 20 juillet 2006,

Vu la décision de la Commission de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Hauts de Seine en date du 29 novembre 2006, accordant une subvention de vingt milles euros (20 000 €), en faveur de son action « Prévention de l'Obésité Infantile »,

Vu la convention ci-annexée,

Vu les rapports de présentation,

DELIBERE :

ARTICLE 1 : Approuve les termes de la convention octroyant une subvention de vingt milles euros (20 000 €) à la ville de Puteaux au titre de son action « Prévention de l'Obésité Infantile », par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 2 : Autorise Madame le Maire ou son représentant légal, à signer la convention entre la Ville de Puteaux et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Hauts-de-Seine.

**CONVENTION AVEC LES CENTRES DE SANTE
BENEFICIAIRES DE SUBVENTIONS
AU TITRE DU FONDS NATIONAL DE PREVENTION,
EDUCATION, INFORMATION, SANTE
Exercice 2006**

Entre :

- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Hauts-de-Seine désignée ci-après sous la dénomination « la Caisse » représentée par Monsieur Alain BOUREZ, Directeur Général

d'une part,

et :

- Le Centre Municipal de Santé situé 26-28, rue Anatole France- 92 800 PUTEAUX désigné ci-après sous la dénomination « le contractant » représenté par Madame Joëlle CECCALDI –RAYNAUD, Députée Maire

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour objectif de préciser le calendrier de versement de la subvention accordée, et de détailler les modalités de contrôle de l'utilisation conforme des fonds avec la demande présentée.

Le financement attribué a pour objet l'action intitulée :

« *Prévention de l'obésité infantile* »

ARTICLE II MONTANT DE LA SUBVENTION

Le montant du financement alloué s élève à 20 000€ pour l'exercice 2006.

ARTICLE III VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Paragraphe 1 : Modalités de versement

Un premier versement égal à 30% du montant de la subvention accordée est effectué à signature de la Convention.

Le solde est versé selon le calendrier suivant :

- un acompte complémentaire ayant pour effet de porter les versements à 90 % du montant de la subvention attribuée sur production des comptes intermédiaires de l'année 2006 et **d'un rapport d'évaluation** sur l'action menée dans le cadre de la subvention, **Ces documents étant à fournir au plus tard au 31 décembre 2006.**
- le solde de 10 % sur production des documents comptables définitifs de l'année 2006, d'un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention accordée conformément à la loi du 12 avril 2000 et d'un rapport d'activité sur l'action menée dans le cadre de la subvention.

Ces documents étant à fournir au plus tard au 15 mars 2007.

Paragraphe 2 :

La Caisse se réserve le droit de réduire le montant de la subvention accordée à chaque fois que les documents comptables définitifs de l'année 2006 feront apparaître un besoin de financement inférieur à celui initialement prévu.

Paragraphe 3 :

Les versements sont effectués par l'Agent Comptable de la Caisse à l'ordre de :

Titulaire			
Domiciliation			
Identification Nationale RIB			
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB

ARTICLE IV OBLIGATION DU CONTRACTANT

En contrepartie de la subvention accordée, le contractant s'engage :

Paragraphe 1 :

A réaliser une évaluation détaillée de l'action subventionnée.

Paragraphe 2 :

A adresser à la Caisse avant chaque versement, les documents comptables intermédiaires et définitifs énumérés au paragraphe 1 de l'article III ainsi qu'un compte-rendu d'activité.

Paragraphe 3 :

A prévenir la Caisse de tout changement :

- 1) dans ses statuts ou son règlement intérieur,

- 2) dans la composition de son Conseil d'Administration ou de son bureau, en actualisant les renseignements fournis lors de la demande initiale de subvention et concernant la situation professionnelle et les responsabilités,
- 3) apporté aux règles relatives aux conditions de travail et de rémunération de ses salariés,
- 4) dans les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et des dépenses).

ARTICLE V CONTROLES

La Caisse a la faculté, à tout moment :

- 1) de demander au contractant de lui transmettre, en plus des documents visés à l'article IV, toute pièce faisant apparaître les résultats des trois exercices précédents,
- 2) de procéder sur place à des contrôles par l'intermédiaire d'agents, dûment habilité à cet effet par le Directeur de la Caisse, qui pourra se faire présenter tout document utile pour mener à bien leur mission, sans que le contractant puisse s'y opposer.

ARTICLE VI SANCTIONS

En cas d'inexécution de l'une des clauses de la présente convention ou d'emploi de la subvention dans un autre but que celui prévu à l'article I, la Caisse se réserve le droit :

- 1) soit de ne pas effectuer le versement du solde des fonds initialement alloués,
- 2) soit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention versée, sans préjudice pour elle de tout recours de droit commun.

ARTICLE VII

Le contractant s'engage à se tenir à jour de ses cotisations de Sécurité Sociale et à faire parvenir à la Caisse une attestation de l'U.R.S.S.A.F.

ARTICLE VIII

Sous réserve du respect des clauses ci-dessus énumérées, la présente convention est conclue au titre de l'année 2006.

Fait à
(en trois exemplaires)

**Pour le Centre Municipal de Santé
De Puteaux**

**Le Directeur Général de la
Caisse Primaire d'Assurance
Maladie des Hauts-de-Seine**

Joëlle CECCALDI -RAYNAUD

Alain BOUREZ